

**Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de La Vernaz**

Séance du Jeudi 17 Décembre 2015

République Française

L'an deux mil quinze et le dix-sept du mois de Décembre, à 20h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame GARIN Jacqueline**, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11
Date de la Convocation du Conseil municipal : 14 décembre 2015.

O B J E T :
**Participation au financement de la
Protection complémentaire des agents**

PRESENTS : Mmes GARIN Jacqueline, HENNEBIQUE Sylvie, CETTOUR-CAVé Laetitia, Mme FIGUREAU Marie-Laure, PETITE Virginie, HAUTEVILLE Laurent, HAUTEVILLE Bernard, HAUTEVILLE-LONGET Yves, LABAR Philippe, REQUET Christophe

Absents : M. MOREL Alain

Monsieur Laurent HAUTEVILLE a été élu secrétaire.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 janvier 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2011-14174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,*

Madame la Maire propose au Conseil municipal de participer au financement de la protection complémentaire des agents. Elle propose de fixer le montant mensuel de cette participation dans les conditions suivantes :

- 20 euros bruts par mois et par agent pour ce qui concerne la santé,

Madame le Maire précise que ces participations ne seront versées que sur présentation, par l'agent, d'un justificatif d'adhésion en cours de validité à un contrat labellisé conformément au décret du 8 novembre 2011.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de participer, à compter du 1^{er} janvier 2016, aux financements de la protection complémentaire des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, et ce dans les conditions précisées ci-dessus.
- **précise** que le montant de cette participation sera proratisé selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.
- **charge** Madame le Maire des différentes formalités à accomplir.

Ainsi Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,